

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« par les salariés et les anciens salariés de l'entreprise »,

les mots :

« par les salariés de l'entreprise et par les anciens salariés adhérents du plan d'épargne groupe de l'entreprise. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'en cas de mise en œuvre d'une telle opération, seuls les anciens salariés conservant un lien avec l'entreprise au titre de son système collectif d'épargne pourraient en bénéficier. Seuls les anciens salariés adhérents au plan d'épargne groupe à la date de l'opération pourraient ainsi y participer.